



I.N.S.S.

INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE

B.P. 1600 Bujumbura
Tél. 22 26 95 44 Fax 22 26 95 46
E-mail : info@inss.gov.bi
Site web : www.inss.gov.bi

Bujumbura, le ...1.3. SEPT. 2022

DG/4985/E.M /A.ns. /2022

**Objet : NOTE CIRCULAIRE A TOUS LES EMPLOYEURS RELATIVE AUX ECHEANCES
DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET DE DECLARATIONS DES REMUNERATIONS**

En référence aux articles 139 et 141 de la loi n° 1/12 du 12 Mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi, l'INSS rappelle à tous les employeurs que conformément aux articles précités les délais limites de paiement des cotisations et de déclaration des rémunérations ont été fixés **au plus tard le quinzième jour du mois qui suit celui auquel les cotisations sont dues.**

La Direction Générale de l'INSS réitère son engagement à vous servir et vous demande de veiller scrupuleusement au strict respect du prescrit de la loi en vue d'éviter le désagrément que génère les pénalités de retard.

LE DIRECTEUR GENERAL

Emmanuel MIBURO

Général Major

